



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 311

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE
STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2008
Adopté le 4 mars 2008
En vigueur le 6 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 17 535 500 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 311

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 17 535 500 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET
DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES DE COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de conservation, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de construction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des structures, bâtiments, équipements et ouvrages d'art municipaux, d'économie d'énergie et d'accessibilité universelle relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'acquisition de terrains et servitudes nécessaires à cette fin. Les sites sont identifiés à l'article 2.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les travaux sont localisés à divers endroits de la ville notamment sur les structures, bâtiments et équipements suivants :

1° aux bâtiments du Service de police, à divers postes de protection incendie, à divers postes de police, à l'usine de traitement d'eau de Loretteville, à la station de pompage nord-est n° 3, à l'usine de traitement des eaux usées du secteur ouest, à la maison Hamel-Bruneau, à l'Institut Canadien, au parc Roland-Beaudin, à la maison Léon-Provencher, à la bibliothèque Gabrielle Roy et au Stade municipal de Québec ainsi qu'à d'autres bâtiments de compétence d'agglomération;

2° au quai Chouinard, au barrage Joseph-Samson, au barrage avenue Lapierre, au barrage Jean-Perrin, au barrage Allard, au barrage rue Saint-Honoré, au barrage du lac des Eaux Fraîches, sur divers murs, escaliers et placettes, au mur de la côte de l'Église, au mur du boulevard René-Lévesque, au mur de la rue des Hôtels, au mur de la rue de la Méduse / ruisseau Savard,

au mur de la côte de la Montagne est / rue Notre-Dame et au mur de la berge de la rivière Cap-Rouge du parc des Écores ainsi qu'à divers autres équipements et structures de compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des acquisitions et des travaux décrits aux articles 1 et 2 s'élève à 17 535 500 \$.

TOTAL : 17 535 500 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par :

Michel Rosa, chargé de projet
Service de la gestion des immeubles

Annexe approuvée le 5 février 2008 par :

Claude Charette, ing.
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 17 535 500 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.